

	Document maîtrisé	Date réunion	31/01/2023	Référence :	CR-CM
	<p align="center">PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL</p>			Edition du :	13/02/2023
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 31 JANVIER 2023 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un-janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2023

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PAUL Gaëlle.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire excuse sa collègue qui n'a pu être présente ce soir.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter quatre points supplémentaires (4, 20, 25, 26) => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Jonathan DEQUIDT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation du procès-verbal de la séance précédente*

- 1- *Autorisation de crédits d'investissement 2023 Budgets Principal et Eau et Assainissement ;*
- 2- *Mise en œuvre des restitutions des compétences du SIEPAVEO :*
 - ◆ *Approbation des avenants de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO aux contrats d'emprunt conclus pour le financement du Téléporté Eau d'Olle Express,*
 - ◆ *Approbation de l'avenant n°5 de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de mandat en cours conclue avec la société Territoire38 ;*
- 3- *Emplois d'été – recrutement de saisonniers ;*
- 4- *Recrutement d'accompagnateurs pour la classe de découverte au Lavandou 2023 ; (point ajouté à l'ordre du jour)*
- 5- *Mise en place de la verbalisation électronique ;*
- 6- *Modification tarifs aire camping-car hiver 2022/2023 ;*
- 7- *Modification règlement de l'aire de camping-car pour l'hiver 2022/2023 ;*
- 8- *Convention avec MS Conseils pour mission de conseil et d'assistance financière et fiscale 2023 ;*
- 9- *Convention avec le cabinet d'avocats Fessler Jorquera & Associés d'assistance juridique pour l'année 2023 ;*

- 10- Convention avec Alpicité d'assistance à maîtrise d'ouvrage en termes d'urbanisme ;
- 11- Convention sel de déneigement avec la société Olivier MICHAUD ;
- 12- Convention avec la SCM Cabinet Médical pour 2023 ;
- 13- Avenant bail location avec la SCM Cabinet Médical ;
- 14- Acquisitions pour réaménagement RD 526 – modifications ;
- 15- Acquisition parcelles « emplacement réservé n°1 » au PLU – modification ;
- 16- Acquisition parcelles AB 294 et 521 – chemin rural de Croix Galoup ;
- 17- Vente des parcelles communales de la zone AUa, Croix Gayloup, à la société RAMPA REALISATIONS ;
- 18- Vente de partie de parcelle F 1155 Champeau ;
- 19- Cession locaux stockages aux commerces « bureau de tabac / presse » et « Café de l'Aiguille » ;
- 20- Echange des parcelles AC n°473 et 770 entre la commune d'Allemond et les consorts Lafay ; **(point ajouté à l'ordre du jour)**
- 21- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38 ;
- 22- Demandes de subventions exceptionnelles ;
- 23- Modification membres tableau des Commissions ;
- 24- Modification tarifs régie évènementiel.
- 25- Recrutement d'un agent polyvalent aux services scolaire et technique ; **(point ajouté à l'ordre du jour)**
- 26- Convention de mise à disposition des locaux de l'Eau d'Olle Express. **(point ajouté à l'ordre du jour)**

Questions diverses



1/ AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

❖ BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le budget 2023 ne peut être voté avant début mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2023 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 et ce, dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des articles suivants :

- 16 - Emprunt et dettes assimilées

1641 - Emprunts en euros	283 874.43 € x25% =	70 968.61 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 € x25% =	250.00 €
168758 - Autres dettes - Autres groupements	110 500.00 € x25% =	27 625.00 €
Total		98 843.61 €

- 20 - Immobilisations Incorporelles

202 - Frais d'élaboration PLU	15 000.00 €	x25% =	3 750.00 €
203 - Frais d'études, recherches, ...	15 000.00 €	x25% =	3 750.00 €
205 - Concessions et droits similaires	5 000.00 €	x25% =	1 250.00 €
Total			8 750.00 €

- 21 - Immobilisations corporelles

2111 - Terrains nus	1 000.00 €	x25% =	250.00 €
2112 - Terrains de voirie	15 000.00 €	x25% =	3 750.00 €
212 - Autres agencements et aménagements de terrains	14 000.00 €	x25% =	3 500.00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	15 000.00 €	x25% =	3 750.00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	50 000.00 €	x25% =	12 500.00 €
2138 - Autres constructions	750 000.00 €	x25% =	187 500.00 €

2151 - Réseaux de voirie	635 000.00 €	x25% =	158 750.00 €
2152 - Installations de voirie	360 000.00 €	x25% =	90 000.00 €
2153 - Autres réseaux	85 000.00 €	x25% =	21 250.00 €
2156- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00 €	x25% =	1 250.00 €
2157 - Matériel et outillage de voirie	42 000.00 €	x25% =	10 500.00 €
2161 - Œuvre d'art	1 000.00 €	x25% =	250.00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000.00 €	x25% =	1 250.00 €
2182 - Matériel de transport	1 000.00 €	x25% =	250.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	60 000.00 €	x25% =	15 000.00 €
2184 - Mobilier	5 000.00 €	x25% =	1 250.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	43 000.00 €	x25% =	10 750.00 €
Total			521 750.00 €

- 23 - Immobilisations en cours

231 - Immobilisations corporelles en cours	287 000.00 €	x25% =	71 750.00 €
2312 - Constructions EOE	1 433 103.34 €	x25% =	358 275.84 €
2318 - Autres Constructions	70 000.00 €	x25% =	17 500.00 €
Total			447 525.84 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 soit 98 843,61 € pour le chapitre 16 ; 8 750,00 € pour le chapitre 20 ; 521 750,00 € pour le chapitre 21 ; 447 525,84 € pour le chapitre 23 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2023 aux articles concernés.

❖ **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Considérant que le budget du service d'eau et d'assainissement 2023 ne peut être voté avant mars et afin de ne pas créer de rupture dans le règlement des opérations d'investissement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater dès janvier 2023 les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 et ce dans les limites autorisées par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que l'autorisation est limitée à 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion de ceux afférents au remboursement de la dette, soit 25% des chapitres :

- 16 – Emprunts et dettes assimilées

1641 - Emprunts	43 923.62 €	x25% =	10 980.91 €
Total			10 980.91 €

- 21 - Immobilisations corporelles

21581 - Installa°, matériel et outillage	40 000.00 €	x25% =	10 000.00 €
21582 - Travaux divers	32 554.25 €	x25% =	8 138.56 €
21584 - Captages - DUP	450 000.00 €	x25% =	112 500.00 €
2188 - Autres Immob. Corporelles	30 000.00 €	x25% =	7 500.00 €
Total			138 138.56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget d'eau et d'assainissement de l'exercice 2022 soit 10 980,91 € pour le chapitre 16 ; 138 138,56 € pour le chapitre 21 ;
- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits lors de l'adoption du budget 2023 aux articles concernés.

2/ MISE EN ŒUVRE DES RESTITUTIONS DE COMPETENCES DU SIEPAVEO

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Offre Neige ».

Cette compétence a été restituée aux communes membres du SIEPAVEO par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022. Les incidences financières et patrimoniales de ces restitutions de compétences ont été réglées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord global conclu à l'unanimité entre les quatre communes membres du SIEPAVEO, par délibérations concordantes des 1^{er} juin (Villard-Reculas et Oz-en-Oisans) et 7 juin 2022 (Allemond et Bourg d'Oisans).

Dans le cadre de cet accord, les communes membres du SIEPAVEO ont unanimement décidé que le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés étaient récupérés au 1^{er} janvier 2023 par la seule commune d'Allemond.

L'arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, a approuvé la restitution de la compétence « offre neige » selon la temporalité suivante :

- Au 1^{er} juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;
- Au 1^{er} janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

❖ APPROBATION DES AVENANTS DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNE D'ALLEMOND AU SIEPAVEO AUX CONTRATS D'EMPRUNT CONCLUS POUR LE FINANCEMENT DU TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS

Par ailleurs, afin de financer le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés, le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu les trois contrats d'emprunt suivants :

- le contrat de prêt n°5828890 (Investissement du Téléporté Eau d'Olle Express) conclu le 7 novembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA (Caisse d'épargne Rhône Alpes)
- le contrat de prêt n°00002201118 (Investissement du Téléporté Eau d'Olle Express) conclu le 30 décembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
- le contrat de prêt n°00001778158 (Financement de la construction d'un ascenseur Valléen entre Allemont et OZ) conclu le 30 décembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie.

En outre, afin de permettre d'assurer le financement des opérations du Téléporté de l'Eau d'Olle Express dans l'attente du versement du solde des subventions du Département et de la Région et de la perception de la TVA et du FCTVA liés au financement de cet équipement, le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu avec Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA (Caisse d'épargne Rhône Alpes) le 21 décembre 2022 un contrat de prêt n° 96 22 382 211 relatif à l'ouverture de crédit de trésorerie dénommé Ligne de trésorerie interactive d'un montant en principal de 1 900 000 euros utilisable par Tirages et remboursement successifs pour une durée de 6 mois à compter du 2 janvier 2023 jusqu'à la date du 01 juillet 2023.

Cette ligne de trésorerie permet, d'une part, de rembourser de manière anticipée le solde du prêt relais n°A0120247000 d'un montant de 4 000 000 euros souscrit le 24 septembre 2020 qui avait été conclu dans l'attente de l'encaissement de subventions et FCTVA relatifs au chantier Eau d'Olle Express, et d'autre part, d'assurer le financement de l'équipement Eau d'Olle Express dans l'attente de la perception du solde des subventions du Département et de la Région, de la TVA et du FCTVA restants, liés au financement de cet équipement.

Il convient de préciser que la Commune d'Allemond récupérant seule l'Eau d'Olle Express, percevra à compter du 1^{er} janvier 2023, le solde de ces subventions du Département et de la Région et percevra la TVA et le FCTVA restants, liés au financement de cet équipement.

Les quatre contrats d'emprunt précités ayant chacun pour seul objet le financement du téléporté de l'Eau d'Olle Express repris par la Commune d'Allemond, sont donc obligatoirement repris par cette dernière qui se substitue de plein droit au syndicat.

En ce sens, les services de l'Etat ont précisé que :

« Les contrats d'emprunts finançant les biens à répartir entre la commune et l'EPCI sont individualisables, ils sont transférés à la commune en fonction des biens transférés à la commune à charge pour elle d'en assurer l'amortissement et d'en supporter les frais financiers. En pratique, il s'agit d'un transfert comptable et juridique.

Les emprunts concernés sortent du bilan de l'EPCI et entrent dans le bilan de la commune en contrepartie de l'actif correspondant qui sort du bilan de l'EPCI et entre dans le bilan de la commune. Cette répartition ne donne lieu à aucun flux de trésorerie entre l'EPCI et la commune.

Il n'y a donc pas lieu dans cette hypothèse de procéder à un remboursement anticipé ou de modifier les conditions financières auxquelles les emprunts en cause ont été initialement souscrits. Cette option entraîne pour chacun des emprunts concernés une substitution de personnes morale.

Fiche n°3 de l'instruction conjointe de la DGFIP et de la DGCL, NOR INTB1617629N du 26 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle carte de l'intercommunalité en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a également précisé que :

« Pour les contrats d'emprunts individualisables, c'est-à-dire liés à un actif bien défini, ils sont transférés à la commune en fonction des biens transférés à celle-ci, le contrat d'emprunt suivant le bien. »

Rep. Min. publiée au JO Sénat du 16 avril 2020 en réponse à la question n°13757 publiée au JO Sénat du 9 janvier 2020

Afin d'acter la substitution de plein droit de la commune d'Allemond au SIEPAVEO dans chacun des contrats d'emprunt précité jusqu'à leur terme, il a été décidé la conclusion des avenants de substitution annexés à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur l'approbation de ces projets d'avenants de substitution ainsi annexé à la présente délibération et d'habiliter le Maire à signer ceux-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au contrat de prêt n°96 22 382 211 (Ligne de trésorerie interactive) conclu le 21 décembre 2022 entre le SIEPAVEO et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA (Caisse d'épargne Rhône Alpes), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au contrat de prêt n°5828890 (Investissement du Téléporté Eau d'Olle Express) conclu le 7 novembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA (Caisse d'épargne Rhône Alpes), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au contrat de prêt n°00002201118 (Investissement du Téléporté Eau d'Olle Express) conclu le 30 décembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO au contrat de prêt n°00001778158 (Financement de la construction d'un ascenseur Valléen entre Allemond et OZ) conclu le 30 décembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer chacun de ces avenants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **MISE EN ŒUVRE DES RESTITUTIONS DE COMPETENCES – APPROBATION DE L'AVENANT DE SUBSTITUTION DE LA COMMUNE D'ALLEMOND AU SIEPAVEO A LA CONVENTION DE MANDAT EN COURS CONCLUE AVEC LA SOCIETE TERRITOIRE 38**

Par ailleurs, afin de réaliser le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés, le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu le 7 novembre 2016 avec la société Territoire 38, une convention de mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 : un téléporté entre Allemond et Oz station avec les aménagements associés et comportant une mission annexe d'assistance foncière.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, régissant les incidences des restitutions de compétences sur les contrats en cours, sauf accord contraire des parties, la restitution de la compétence « offre neige » entraîne la substitution de plein droit des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier, pour l'exécution de la convention de mandat précitée.

Toutefois, dans la mesure où il a été décidé que seule la commune d'Allemond récupère, au 1^{er} janvier 2023, le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station avec les aménagements

associés, il a été décidé de déroger à la règle précitée, dont la mise en œuvre aurait été, en l'espèce, sources de complexités juridiques majeures, afin que seule la commune d'Allemond reprenne le contrat de mandat conclu entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et Territoire 38.

A cette fin un accord entre les quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. et Territoire 38 doit être conclu afin de prévoir que seule la commune d'ALLEMOND se substituera au SIEPAVEO dans l'exécution de cette convention jusqu'à son terme. La commune d'ALLEMOND reprendra donc seule l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette convention.

Tel est l'objet du projet d'avenant de substitution de la Commune d'ALLEMOND au SIEPAVEO à la convention de mandat précitée, annexé à la présente convention.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur l'approbation de ce projet d'avenant ainsi annexé à la présente délibération et d'habiliter le Maire à signer celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 : un téléporté entre Allemond et Oz station avec les aménagements associés et comportant une mission annexe d'assistance foncière, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

Le Maire propose d'embaucher des saisonniers pour la saison estivale 2023 dans les mêmes conditions que l'année 2022.

❖ Service administratif

Le Maire propose, en renfort du personnel administratif de la Mairie, lié à un accroissement d'activité et pour permettre au personnel de prendre leurs congés : soit 2 agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2023 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2023, soit un agent pour les 2 mois d'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et notamment des prises de congé des personnels titulaires :
 - soit deux agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2023 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2023 ;
 - soit un agent contractuel à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;
- **AU VUE** de la crise sanitaire actuelle, ces contrats d'embauches pourront-être modifiés, suspendus ou annulés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ Musée Rivier

Le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher deux agents contractuels pour tenir l'accueil du musée du Rivier ainsi :

- 1 à temps partiel les mois de mai, juin et septembre ; puis à temps complet en juillet et août. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes du Musée.

- 1 à temps partiel du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (poste qui sera complété avec celui de la caisse de la piscine municipale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel les mois de mai, juin, septembre et octobre et à temps complet les mois de juillet et août pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier pour un contrat allant du 1^{er} mai au 03 octobre 2023 ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier, pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;
- **AU VUE** de la crise sanitaire actuelle, ces contrats d'embauches pourront-être modifiés, suspendus ou annulés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ Caisse piscine

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps complet pour une période d'environ 2 mois allant du 19 juin au 1^{er} septembre 2023. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes de la Piscine.

- 1 à temps partiel du 25 juin au 31 août 2023 (poste qui sera complété avec celui de l'accueil du Musée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour le poste de personnel principal pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 2 mois, allant du 19 juin au 1^{er} septembre 2023 ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois allant du 25 juin au 31 août 2023 ;
- **PRECISE** que ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité et à une formation sur la caisse enregistreuse courant juin 2023 ;
- **AU VUE** de la crise sanitaire actuelle, ces contrats d'embauches pourront-être modifiés, suspendus ou annulés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ Services techniques – piscine municipale

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale, de renforcer l'effectif des services techniques par un agent contractuel à temps complet aux services techniques –piscine municipale – du 02 mai au 15 septembre 2023. Cet agent sera notamment en charge du traitement de l'eau de la piscine, de la gestion de la salle des machines et de l'entretien des vestiaires.

Ce poste sera complété avec des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour des tâches de traitement de l'eau et hygiène de la piscine ainsi que l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 4 mois ½ allant du 1^{er} mai au 15 septembre 2023 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;

- **AU VUE** de la crise sanitaire actuelle, ces contrats d'embauches pourront-être modifiés, suspendus ou annulés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **Entretien vestiaires et abords piscine + zone de loisirs**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher six agents contractuels à temps non complet pour une période d'environ 3 semaines chacun (3 x 2 agents) allant du 24 juin au 31 août 2023 ; pour ce travail, sont ciblés les jeunes de la commune pour un premier emploi par exemple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter six agents contractuels à temps non complet pour l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 3 semaines chacun allant du 24 juin au 31 août 2023 ;
- **AU VUE** de la crise sanitaire actuelle, ces contrats d'embauches pourront-être modifiés, suspendus ou annulés ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité le 24 juin 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **Services techniques**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale de renforcer l'effectif des services techniques pour palier à un accroissement saisonnier d'activités, par cinq agents polyvalents pour la période du 02 mai au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter cinq agents contractuels à temps complet aux services techniques –pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans l'environnement territorial pour une période de 5 mois allant du 2 mai au 30 septembre 2023 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois);
- **AU VUE** de la crise sanitaire actuelle, ces contrats d'embauches pourront-être modifiés, suspendus ou annulés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **BEESAN et BNSSA**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher quatre agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour une période de 2 mois allant du 24 juin au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter 4 agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour la surveillance des bassins de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois, allant du 24 juin au 31 août 2023 ;
- **AU VUE** de la crise sanitaire actuelle, ces contrats d'embauches pourront-être modifiés, suspendus ou annulés ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité le 24 juin 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

6/ RECRUTEMET D'ACCOMPAGNATEURS POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE AU LAVANDOU 2023

Murielle VIARD GAUDIN informe qu'en prévision de la classe de découverte au Village de vacances La Grande Bastide au Lavandou pour les enfants de l'école primaire, classe de Madame Perron, niveaux CM1 et CM2 du 11 au 16 juin 2023 inclus, , il est nécessaire d'embaucher 2 accompagnateurs ;

Le Maire propose de verser une indemnité aux accompagnateurs de 400 € net.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter deux agents contractuels à temps complet afin de faire face à un besoin occasionnel, pour une période de 6 jours, allant du dimanche 11 juin au vendredi 16 juin 2023 inclus ;
- **PRECISE** que ces agents devront sans doute se rendre disponible sur d'autres dates en cas de demande de l'institutrice pour la préparation de ce séjour ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 400 € net par accompagnateur pour la totalité du séjour ;
- **AU VUE** de la crise sanitaire actuelle, ces contrats d'embauches pourront-être modifiés, suspendus ou annulés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

7/ MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Les collectivités disposant de stationnement payant peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique.

Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Monsieur Richard VIARD vote CONTRE

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courant ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ;
- **PREVOIT** d'équiper le service en matériel adapté, la dépense étant prévu au budget primitif ;
- **SOLLICITE** à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

8/ CAMPING MUNICIPAL LE PLAN - TARIFS HIVER 2022/2023 - MODIFICATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs adoptés par délibération n°13 du 27 septembre 2022 pour l'exploitation du camping municipal « Le Plan » pour l'hiver 2022/2023 sous forme d'aire de camping-cars, soit : le tarif normal, pour un emplacement à la nuitée (caravane + voiture) ou camping-car + électricité 16A est de 20,00 € / jour ; un emplacement saisonnier + électricité 16A est de 330,00 € / mois, soit 11€ / jour ; la caution pour le badge est de 15 € TTC.

Il a été décidé de créer un tarif pour les saisonniers au prorata du nombre de jours réellement stationné sur l'aire pour les mois de décembre et avril, le camping n'étant pas ouvert le mois complet.

De plus, il propose d'augmenter la caution pour le badge de 5 € pour faciliter la gestion comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les tarifs suivant pour l'hiver 2022/2023 :
 - **Emplacement saisonnier + électricité 16A : 330,00 € / mois pour les mois de janvier, février et mars**
 - **Emplacement saisonnier + électricité 16A : 11,00€ / jour pour les mois de décembre et avril.**
 - **Caution badge : 20 € TTC**
- **AJOUTE** que le tarif normal pour un emplacement à la nuitée (caravane + voiture) ou camping-car + électricité 16A est inchangé, soit 20,00 € / jour ;
- **PRECISE** que le tarif saisonnier pour les mois de janvier, février et mars ne peut être proratisé, tout mois entamé est dû ;
- **PRECISE** que la taxe de séjour est en supplément.

9/ AVENANT N°1 DU REGLEMENT COMMUNAL DU CAMPING MUNICIPAL « LE PLAN » POUR L'HIVER 2022/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue de l'ouverture du camping municipal pour la saison hivernale 2022/2023, un règlement communal a été approuvé par délibération n°11 du 29 novembre 2022 ;

Le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le règlement, notamment suite à la modification de certains tarifs (délibération approuvée lors de cette même séance). Il donne lecture du projet d'avenant et précise que celui-ci sera remis à chaque campeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement communal du camping municipal pour l'hiver 2022/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ;
- **PRECISE** que cet avenant sera annexé au règlement approuvé le 29 novembre 2022.

10/ CONVENTION AVEC LE CABINET MS CONSEILS POUR MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE FINANCIERE ET FISCALE – ANNEE 2023

Le Maire informe que dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2023, au regard du contexte économique et financier complexe et incertain pour la collectivité (exemple : suppression taxe d'habitation, CVAE,...), il serait nécessaire de faire réaliser une analyse de notre fiscalité, recevoir avis et conseils d'expert pour actionner les leviers propres à pérenniser, voire améliorer nos ressources fiscales et capacités financières.

Dans le cadre de ce dossier, le Cabinet MS CONSEILS propose une mission d'assistance financière et fiscale générale, avec le mode de fonctionnement suivant : une mission initiale forfaitaire avec possibilité de mission complémentaire en fonction des résultats.

Il propose au Conseil Municipal de passer une convention pour une mission de conseil et d'assistance financière et fiscale pour l'année 2023, avec le Cabinet MS conseils, dont le siège social se trouve 4 rue du Rieumassel, 34790 GRABELS.

Le Maire donne lecture de cette convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, citée ci-dessus ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

11/ CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET FESSLER JORQUERA & ASSOCIES – ANNEE 2023

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet Fessler Jorquera & associés pour l'année 2023.

Ce cabinet est notamment spécialisé en droit public, ses avocats assurent depuis des années des missions de veille ainsi que de conseil juridique et stratégique auprès des collectivités locales.

Cette convention permettra à la commune de bénéficier de conseils et d'accompagnements juridiques dans le cadre de litiges divers à régler sur la commune.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, de Conseil et d'Assistance avec le cabinet Fessler Jorquera & associés demeurant 2 Square Roger GENIN – 38000 GRENOBLE pour un montant de **2 600,00 € HT** pour l'année 2023 ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

12/ CONVENTION D'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS DE CONSEILS ET D'ETUDES EN URBANISME – ANNEE 2023

Le Maire propose de signer une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour l'année 2023.

Il s'agit du cabinet qui nous a assisté dans l'élaboration de notre Document d'Urbanisme, il connaît donc parfaitement la commune et ses spécificités.

Il propose une convention contractuelle à bons de commande pour un maximum de 39 500 € HT par an.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité demeurant avenue de la Clapière – 05200 EMBRUN pour un montant maximum de **39 500,00 € HT** pour l'année 2023 ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

13/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SEL DE DENEIGEMENT – HIVER 2022/2023

Devant les difficultés avérées d'approvisionnement et de stockage respectueux de l'environnement, il est proposé de regrouper les moyens par la mise en place d'un lieu de stockage unique géré par la collectivité.

Le Maire donne lecture du projet de convention pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la société Olivier MICHAUD pour l'hiver 2022/2023 qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du sel de déneigement stocké sur le site des garages municipaux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition de sel de déneigement entre la Commune et la société Olivier MICHAUD pour l'hiver 2022/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

14/ CONVENTION AVEC LA SCM CABINET MEDICAL POUR LE MAINTIEN DE PROFESSIONNELS DE SANTE

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO disposait d'une compétence « Pole médical de la vallée de l'Eau d'Olle ». Au titre de cette compétence, le SIEPAVEO était compétent pour la création, la réalisation, l'entretien et la gestion du pôle médical d'Allemond. Il ajoute qu'au lancement de cet établissement de santé, il avait déjà été difficile de trouver des médecins et que déjà des efforts financiers avaient été fait pendant 3 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, le S.I.E.P.A.V.E.O. et ses quatre communes membres ont unanimement décidé, dans le cadre d'un accord conclu par délibérations concordantes des 30 mai, 1er et 7 juin 2022, que, dans le cadre de la restitution de cette compétence, la commune d'Allemond reprenait la propriété de l'ensemble immobilier dénommé « POLE MEDICAL », formé d'un bâtiment composé de cinq locaux cadastrés sous les références section AC n°771, propriétés du SIEPAVEO (à l'exception du lot n°2 qui est la propriété de la société dénommée « Wendling-Nicolas ») et tous les autres biens propriétés du SIEPAVEO affectés à la compétence restituée.

Au même moment, la SCM Cabinet Médical a dû faire face au départ de l'un des deux médecins généralistes, laissant présager des difficultés.

En application de l'article L 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé. Bien que la Commune ne soit pas placée dans une zone définie en application de l'article L 1434-4 du Code de la Santé Publique dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins, elle prend la décision de rédiger une convention listant les aides financières allouées au cabinet médical, et ce afin d'éviter une désertification médicale.

Le Maire rappelle que des échanges avec la Communauté de Communes de l'Oisans ont été entamés car le pôle médical d'Allemond est le seul établissement médical dans la Vallée de l'Eau d'Olle. Il a donc une mission de service public pour l'ensemble des habitants de cette vallée.

En outre, la Commune d'Allemond se retrouve seule à assumer financièrement l'entretien et la gestion de cet établissement.

En combinant les articles L. 6323-1 du Code de la Santé Publique et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, on peut prévoir la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI, de transférer à tout moment certaines de leurs compétences.

Dans la mesure où les compétences relatives à la santé ne figurent au nombre ni des compétences obligatoires, ni compétences optionnelles ou facultatives, ni des compétences intransférables, il semble qu'il n'y ait pas d'obstacle à ce que la gestion d'un centre de santé puisse être transférée à un EPCI.

Cette faculté semble d'autant plus justifiée que la vocation d'un EPCI est bien de gérer les compétences que les communes ne peuvent assumer seules (ou de manière non optimale) et que la Communauté de Communes de l'Oisans possède la compétence de gestion et d'entretien de la Maison Médicale de l'Oisans (à Bourg d'Oisans).

En attendant les retours de notre EPCI, il apparaît urgent de mettre en place cette convention avec le cabinet médical d'Allemond pour tous les aménagements pris en charge par la Commune.

Le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention destinée à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé avec la SCM Cabinet Médical ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

15/ APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL CONCLU AVEC LA SCM CABINET MEDICAL

Le Maire rappelle la situation actuelle du cabinet médical d'Allemond : après le départ de l'un des 2 médecins de Montagne généraliste en juin 2022 et afin d'éviter la fermeture dudit Cabinet, la Commune a fait le choix d'accompagner financièrement et provisoirement le cabinet médical (une convention destinée à favoriser le maintien des professionnels de santé est en cours de régularisation).

Le Maire donne lecture de l'avenant n°2, objet de la présente délibération, qui précise que le bailleur décide de revoir le montant annuel du loyer à 3.000,00€ avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} juillet 2022, date de reprise de compétence du Pôle Médical par la Commune d'ALLEMOND. La clause de révision du loyer reste inchangée au bail initial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 entre la SCM CABINET MEDICAL et La Commune d'ALLEMOND ;
- **HABILITE** le Maire à signer cet avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16/ ACQUISITIONS DE PARCELLES SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA RD 526

Le Maire rappelle la délibération n°5 du 25/10/2022 dans laquelle il indiquait que des travaux de réaménagement de la RD 526 étaient nécessaires pour sécuriser la traversée du village entre le pont de l'Eau d'Olle et le pied du barrage.

Afin que l'emprise foncière des nouveaux aménagements de la voie communale soit régularisée, il proposait dans ladite délibération d'acquérir plusieurs « portions » de parcelles appartenant à différents propriétaires privés (à 5,00€ TTC le mètre carré).

Les documents d'arpentage ayant été publiés par le géomètre, il y a lieu de rectifier les contenances des parcelles à acquérir comme suit :

- 72m² de la parcelle AD n°1267 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1269) appartenant Mme FIZELERT et M. LEBOURG) – *la parcelle AD n°1267 étant elle-même une réunion des parcelles AD n°778 et AD n°694 ;*
- 57m² de la parcelle AD n°279 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1255) appartenant à l'Indivision MICHEL ;
- 292m² de la parcelle AD n°1178 (qui sera nouvellement cadastrée AD n° 1265) appartenant à M. André VERNEY ;
- 10m² de la parcelle AD n°692 (qui sera nouvellement cadastré AD n°1263) appartenant à l'Indivision BALME ;

- 18m² de la parcelle AD n°781 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1260) et 17m² de la parcelle AD n°569 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1257) appartenant à Mme Michelle OLLIVIER ;

La commune cèdera (à 5,00€ TTC le m²) 144 m² de la parcelle cadastrée AD n°570 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1261) à Mme Michelle OLLIVIER.

Le Maire propose qu'une indemnité de 3.045,00 € soit versée à Mme Michelle OLLIVIER correspondant au dédommagement estimé pour la construction d'un ouvrage (mur).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°5 du 25 octobre 2022 ;
- **DECIDE** d'acquérir:
 - à **Mme Claire FIZELERT et M. Yoan LEBOURG** : 72m² de la parcelle AD n°1267 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1269) pour la somme de 360,00€ TTC ;
 - à **l'Indivision MICHEL** : 57m² de la parcelle AD n°279 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1255), pour la somme de 285,00€ TTC ;
 - à **M. André VERNEY** : 292m² de la parcelle AD n°1178 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1265), pour la somme de 1.460,00€ TTC ;
 - à **l'Indivision BALME** : 10m² de la parcelle AD n°692 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1263), pour la somme de 50,00€ TTC ;
 - à **Mme Michelle OLLIVIER** : 18m² de la parcelle AD n°781 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1260) et 17m² de la parcelle AD n°569 (qui sera nouvellement cadastrée AD n°1257), pour la somme de 175,00€ TTC ;
- **DECIDE** de vendre : 144m² de la parcelle cadastrée section AD n°570 à Mme Michelle OLLIVIER pour la somme de 720,00€ TTC ;
- **PRECISE** qu'une indemnité de 3.045,00€ sera versée à Mme Michelle OLLIVIER correspondant au dédommagement estimé pour la construction d'un ouvrage (mur) ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et notariés seront supportés par la Commune ;
- **FIXE** le prix d'achat et le prix de vente à 5,00€ TTC le mètre carré ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

17/ ACQUISITION DE PARCELLES « EMBLEMMENT RESERVE 1 » AU PLU – Mme FROMENT et M. MANIN – Modification du prix au mètre carré

Le Maire rappelle la délibération n°2 du 13 décembre 2022 sur « l'emplacement réservé 1 », en vue de permettre l'aménagement d'une zone de stationnement entre le Chemin du Creytel et la Route du Village.

Un prix initial de 66,00€ le m² avait été décidé pour l'acquisition des parcelles section AB n°16, n°292 et n°10.

Il y a lieu de modifier ce prix et de proposer 66,76€ TTC le mètre carré se décomposant comme suit :

- 51,76 € le mètre carré pour la valeur vénale
- 15,00 € le mètre carré pour emplacement stratégique et d'intérêt collectif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles section AB n°16 et n°292 pour la somme de 49.001,84€ TTC ;
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle section AB n°10 pour la somme de 5.340,80€ TTC ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune ;
- **FIXE** le prix d'achat à 66,76€ TTC le mètre carré ;

- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

18/ ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES AU LIEU DIT « CROIX GAYLOUP » - AB n°294 et n°521 - CONSORTS OLLIVIER

Le Maire rappelle que, du fait de l'attractivité touristique de la vallée de l'Eau d'Olle et de la rareté des terrains constructibles, la demande en logements permanents reste importante dans la commune et qu'il est régulièrement sollicité par des particuliers.

La commune a défini une zone AUa (zone à urbaniser) au lieu-dit Croix Gayloup, destinée à être ouverte à l'urbanisation lors d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation dominante d'habitat.

Après un appel à candidatures, les propriétaires des parcelles faisant partis de la zone AUa ont décidé de désigner RAMPA Réalisations pour la réalisation de ce projet d'aménagement (actuellement en cours d'élaboration).

Bien que certaines parcelles ne fassent pas partie du projet du promoteur pour l'urbanisation de la zone AUa, des propriétaires ont fait part de leur volonté de céder leurs parcelles au profit de la Commune d'ALLEMOND, parcelles qui pourront être intégré au chemin de Croix Gayloup.

C'est le cas des Consorts OLLIVIER pour les parcelles cadastrées section AB n°294 d'une contenance de 23m² et AB n°521 d'une contenance de 55m² au prix de 5,00€ le mètre carré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** à acquérir les parcelles section AB n°294 et n°521 pour un 390,00€ ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par les Consorts OLLIVIER ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

19/ VENTE DE DEUX PARCELLES SITUEES AU LIEU DIT « CROIX GAYLOUP » - E n°1233 et n°1234 à RAMPA Réalisations

Le Maire rappelle que, du fait de l'attractivité touristique de la vallée de l'Eau d'Olle et de la rareté des terrains constructibles, la demande en logements permanents reste importante dans la commune et qu'il est régulièrement sollicité par des particuliers.

La commune a défini une zone AUa (zone à urbaniser) au lieu-dit Croix Gayloup, destinée à être ouverte à l'urbanisation lors d'opérations d'aménagement ou de construction à vocation dominante d'habitat.

Après un appel à candidatures, les propriétaires des parcelles faisant partis de la zone AUa ont décidé de désigner RAMPA Réalisations pour la réalisation de ce projet d'aménagement.

La société RAMPA se propose d'édifier deux immeubles collectifs (14 logements en accession environ et 13 logements sociaux environ), dix villas jumelées et dix terrains constructibles conformément au plan masse que cette société a présenté en Mairie dans le cadre de l'aménagement de la zone AUa.

La commune étant propriétaire des parcelles section E n°1233 et E n°1234, le Maire propose de céder tout ou partie de ces parcelles à la société RAMPA ou toute personne morale qu'elle se substituerait dans ce projet, ce moyennant le prix de 62,00 euros/m² de terrain, prix net de TVA pour la commune, puisque ce projet s'inscrit dans le cadre des projets de développement urbain et de logements sociaux d'intérêt général dont la commune a l'obligation de se pourvoir pour répondre à la demande de logements sur le secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** à vendre tout ou partie des parcelles section E n°1233 et n°1234 à 62,00€ le m² ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre (si géomètre il y a) seront supportés par la Commune d'ALLEMOND et les frais notariés seront supportés par l'acquéreur (comme il est d'usage) ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

20/ RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION F N°1155 A M. ET MME VANDEVELDE

Le Maire rappelle les délibérations n°13 du 24 novembre 2020 et n°6 du 25 octobre 2022 qui précisent les modalités de rétrocession de voirie et du transfert amiable des voies et réseaux du Lotissement Champeau » dans le domaine privé communal.

Monsieur et Madame VANDEVELDE, propriétaires de la parcelle section F n°1140, souhaiteraient se voir rétrocéder par la Commune, 16m² de la parcelle section F n°1155, qui sera nouvellement cadastrée section F n° 1203. Le surplus restant (90m²) sera nouvellement cadastrée section F n°1204 et restera à la propriété de la Commune.

Il s'agit en effet de régulariser une situation, qui, sur le terrain, se traduit par un mur aligné sur des bornes anciennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** à rétrocéder la parcelle section F n°1203 à M. et Mme VANDEVELDE ;
- **PRECISE** que cette transaction s'opérera à l'euro symbolique, que les frais notariés sont supportés par M. et Mme VANDEVELDE et les frais de géomètre seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

21/ CESSION DE DEUX LOCAUX DE STOCKAGE / APPENTIS SITUÉS AU RDC DU BATIMENT EDIFIE SUR LA PARCELLE AC n°766

Le Maire informe que Madame Brigitte CORNUBET, propriétaire des murs du « Café de l'Aiguille » avait sollicité la Commune d'Allemond pour construire un local de stockage situé au rez-de-chaussée côté Est de l'immeuble dénommée « Balme Rousse » (Bâtiment B), édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°766.

Pour raison architecturale et pour plus de commodités, il a été décidé qu'un second local, identique, soit réalisé à l'arrière du commerce « TABAC ».

La construction de ces locaux a été réalisée (et financé par la Commune d'Allemond) dans le courant de l'année 2015 avec une emprise au sol sur la parcelle cadastrée section AC n°774 appartenant au SIEPAVEO.

Le 5 mai 2022, par acte de cession gratuite de terrain reçu par Me GENIN avec la participation de Me FERRIEUX, la parcelle AC n°774 a été cédée à la Commune d'ALLEMOND.

Le Maire propose de mandater un géomètre afin de procéder au découpage de l'emprise des locaux de stockage en vue de les céder aux propriétaires des murs des locaux commerciaux respectivement.

A la demande du « Café de l'Aiguille », l'espace entre les locaux de stockage va être numéroté également.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** à vendre environ 16m² de la parcelle AC n°774 correspondant à l'emprise du local de stockage situé derrière le commerce « Café de l'Aiguille » pour la somme de 14.556,30€ TTC (somme qu'à réellement coûté la réalisation du local à la collectivité) à Mme Brigitte CORNUBET pour le « Café de l'Aiguille » ;
- **CONSENT** à vendre environ 7m² de la parcelle AC n°774 correspondant à l'espace entre les 2 locaux de stockage pour la somme de 760€ TTC à Mme Brigitte CORNUBET pour le « Café de l'Aiguille » ;
- **CONSENT** à vendre environ 9m² de la parcelle AC n°774 correspondant à l'emprise du local de stockage situé derrière le commerce « Tabac Presse » pour l'euro symbolique à M. et Mme PISSETTY pour la SCI HCPM ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront supportés par la Commune d'ALLEMOND et les frais notariés seront supportés par les acquéreurs (comme il est d'usage) ;

- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

22/ ECHANGE DES PARCELLES AC n°473 et AC n°770 ENTRE LA COMMUNE D'ALLEMOND ET LES CONSORTS LAFAY

Le Maire rappelle la délibération n°4 du 10 mai 2022 qui précise les modalités de régularisation foncière pour la création de l'assiette de la voirie « Route de la Mairie » (voie communale n°9), en partie aval.

Cette délibération précisait également qu'il y avait lieu de procéder à l'échange des parcelles cadastrées section AC n°473 (d'une contenance de 206m²) appartenant à la Commune et AC n°770 (d'une contenance de 258m²) appartenant aux Consorts LAFAY. En effet, la parcelle AC n°770 fait entièrement partie de l'assiette de la voirie.

La Commune consent à :

- ❖ La cession de la parcelle cadastrée section AC n°473 lui appartenant, au profit des Consorts LAFAY

En contrepartie, la Commune consent à intégrer dans le domaine privé de la collectivité (et sans soulte) :

- ❖ La parcelle cadastrée section AC n°770 appartenant aux Consorts LAFAY

Il est ici précisé que les deux parcelles ont la même valeur vénale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** à échanger les parcelles AC n°473 et AC n°770 ;
- **PRECISE** que les frais notariés sont supportés par la Commune ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

23/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a missionné le CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire.

La décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Il rappelle que l'assureur précédent a décidé de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **APPROUVE** Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

24/ DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

❖ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FOOT LOISIRS ALLEMOND VALLEE EAU D'OLLE (FLAVEO)

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association FLAVEO. Cette dernière recherche des sponsors et partenaires afin de leur permettre l'organisation d'un week-end sportif avec l'OM Star Club en 2023.

Le Maire propose de verser la somme de 500 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 500 € (cinq cent Euros) à l'Association FLAVEO pour l'organisation d'un week-end sportif ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

❖ DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Agents et Anciens Agents Territoriaux d'Allemond.

Le Maire informe que la subvention porte sur 30 adhérents actifs et 17 enfants de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention suivant la participation suivante :
 - pour le Noël des enfants : 92 € par enfant de moins de 16 ans, soit 1564 € (mille cinq cent soixante-quatre Euros) ;
 - pour les adhérents : 55 € par adhérent, soit 1650 € (mille six cent cinquante Euros) ;Soit un total de 3214 € (trois mille deux cent quatorze Euros) ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

❖ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DE L'OISANS »
POUR LE RENOUELEMENT DES TENUES**

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par l'association « Les Archers de l'Oisans ». Cette dernière sollicitant l'octroi d'une aide financière pour le renouvellement des tenues qui représentent l'image et le dynamisme du club et de la commune.

Il propose de participer financièrement à hauteur 50% à l'achat des tenues des trois enfants de l'association domiciliés sur la commune d'Allemond et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 148,60 € (cent quarante-huit Euros et soixante centimes) à l'association « Les Archers de l'Oisans » pour le renouvellement des tenues des enfants domiciliés à Allemond ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes indiquées ci-dessus.

25/ DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS, SYNDICATS, EPCI, CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions municipales, extra municipales, Conseil d'Administration...

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Le Maire informe que suite à la nomination de Monsieur Marc VOLPE à la fonction de 3^{ème} Adjoint, et Madame Edith GACHET à la fonction de Conseillère Municipale, il y a lieu de modifier certaines Commissions ainsi :

- Tableau du Conseil et Bureau Municipal : à inscrire sur la fonction de 3^{ème} Adjoint avec les délégations suivantes : Urbanisme et environnement.
- Commission n°4 – Urbanisme et environnement : remplacer le nom du responsable de la Commission
- Communauté de Communes de l'Oisans – Commission n°4 – aménagement du territoire et environnement : échanger le titulaire et le suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modification les membres des commissions comme indiqué ci-dessus :
- **MANDATE** le Maire pour informer les instances concernées ;
- **CHARGE** le Maire de mettre à jour le document interne GEN-COM-SYN.

26/ MODIFICATION DES TARIFS 2023 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et évènementiel » pour l'année 2023.

En vues des vacances d'hiver 2023, certains tarifs doivent être créés pour accéder à certaines animations communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** pour 2023 l'ajout des tarifs suivants :

ACTIVITES/ANIMATIONS :

- **Ateliers enfants de 3 à 18 ans : 5,00 €**
- **Ateliers « mini-musher » de 6 à 14 ans : 10,00 €**

- **Ateliers adultes :**10,00 €
- **Entrée Orchestre :**10,00 €

27/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités notamment au service scolaire.

En effet, la commune souhaite recruter temporairement un agent aux services scolaires et entretien des bâtiments communaux afin de soulager certains postes et améliorer le service de restauration scolaire sur le temps du repas.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités du 02 février au 07 juillet 2023 avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Cet agent sera rémunéré suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'adjoint technique territorial du 02 février au 07 juillet 2023 avec possibilité de reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

28/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'EAU D'OLLE EXPRESS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la reprise de la compétence « neige » par la commune au 1^{er} janvier 2023, il y a lieu de signer une convention avec la SPL Oz/Vaujany pour définir les modalités de mise à disposition des locaux des caisses et des casiers à skis situés dans la gare aval.

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition des locaux de l'Eau d'Olle Express à la SPL Oz Vaujany domiciliée Place du Téléphérique – 38114 VAUJANY du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Le Maire rappelle l'historique du téléporté Eau d'Olle Express (EOE) : en 2012/2013, la commune d'Oz demande de se séparer de l'exploitant SATA pour le domaine skiable Oz/Vaujany, démarche qui a donné lieu à la création de la SPL Oz/Vaujany. Alain GINIES, alors Président du SIEPAVEO, a entamé de nombreuses négociations. En 2014, il a été décidé que le (futur) téléporté EOE serait financé ainsi : Allemond financera seule l'investissement de l'appareil, avec la condition que dès sa réalisation, il serait intégré dans le parc des remontées mécaniques et ainsi exploité par la SPL Oz/Vaujany.

En 2020, avec le changement de Présidence du SIEPAVEO (Maire de Oz en Oisans), bien que ces intentions aient été rappelées, des délibérations ont été prises pour transférer la compétence « neige » à la commune.

Aujourd'hui, Allemond se retrouve au pied du mur pour faire fonctionner l'EOE dès le 1^{er} juillet 2023, car il est primordial que cet appareil soit en lien avec le reste du domaine.

Pour aider à l'intégration de l'EOE au domaine skiable, un accord politique a été signé entre les membres du SIEPAVEO. Ensuite, lors d'une réunion fin novembre, une convention nous a été proposée par la commune d'Oz pour définir les conditions financières afin d'intégrer l'EOE au Grand Domaine. La commune d'Allemond a refusé de signer cette convention, sous les conseils de nos avocats (délit de concussion).

Nos Conseils ont également étudié l'accord politique, qui semble contraire aux règles de non concurrence et nous conseillent de le dénoncer.

Le Maire donne lecture du courrier envoyé aux Maires des communes membres du SIEPAVEO.

Aujourd'hui, les élus travaillent avec leurs Conseils pour trouver comment faire fonctionner l'EOE à partir du 1^{er} juillet 2023 (DSP ? marché public ? Régie ?).

Richard VIARD demande pourquoi Allemond n'a pas négocié ce dossier avec l'exploitant comme Oz et Vaujany => Marc VOLPE informe que ces communes sont dans la phase d'inventaire, leur dossier de DSP est déjà bien avancé. Ils peuvent ainsi discuter avec le futur exploitant.

Laurent PELLISSIER s'étonne que la commune n'est pas traitée et négociée directement avec SATA => Le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics, on ne peut pas faire ce que l'on veut. Il est illégal de négocier en amont d'un marché public, et de plus, on ne connaissait pas les candidats.

Il est rappelé que nos Conseils ont écarté l'exploitation par DSP car Allemond n'est pas une station de ski, l'on ne peut donc pas prendre modèle sur les autres communes (Oz et Vaujany notamment) car notre budget ne peut pas s'équilibrer.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Daniel MICHEL a noté que la commune allait reprendre les emprunts du SIEPAVEO concernant l'EOE et ses équipements, cela est-il prévu au budget ? => le Maire rappelle que cela ne change rien, sauf qu'Allemond remboursera les prêts directement aux banques au lieu de transiter par le SIEPAVEO.

- Daniel MICHEL demande quel est le litige entre RTE et la commune concernant la route de Bâton. => Robert SIMON informe que RTE a entrepris l'enfouissement de la ligne Haute Tension sous la route de Bâton. Seulement, lors de la remise en état de cette route, RTE considérant qu'il s'agissait d'un chemin, refuse de réaliser une sous-couche correcte. De plus, les délais de réalisation ne sont pas respectés. Il rappelle que le financement de la réfection de la route fait l'objet d'une convention pour le paiement par 1/3 entre Allemond, la CCO (car partie Voie Verte) et RTE.

- Christiane PELLISSIER demande la motivation de la commune pour la mise en place du PV Electronique => le Maire informe que le Policier Municipal est confronté à des automobilistes récidivistes entraînant des problèmes de sécurité sur le territoire (feux rouges, excès de vitesses, stationnements gênants,...). Il rappelle que l'utilisation du PVE sera occasionnelle, la priorité étant à la pédagogie et la prévention.

- Christiane PELLISSIER demande ce que va devenir le Pressoir => Robert SIMON informe qu'un Bureau d'Etudes va réaliser courant février une étude de Génie Civil pour aider la commune dans le lancement d'un marché public pour dans un premier temps sécuriser le bâtiment (toiture,...). On pourra ensuite dans un 2^{ème} temps penser à un aménagement extérieur. Mais le coût est très important et peu d'aides sont disponibles.

Robert SIMON informe que d'autres travaux importants sont urgents, comme la réfection de la piscine municipale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

Jonathan DEQUIDT

Le Maire,

Alain GINIES

